CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

63e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 3 au 7 juin 2024

**SC63 Doc.11**

**Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre note du rapport d’étape du Groupe de travail sur le Plan stratégique ; et

ii. prendre note de l’état d’avancement du cinquième Plan stratégique à la date de publication du présent rapport.

**Contexte**

1. Le présent rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique couvre la période allant de la 62e Réunion du Comité permanent (SC62), qui s’est tenue du 4 au 8 septembre 2023, au 20 mars 2024. Le rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique remis à la 62e Réunion du Comité permanent[[1]](#footnote-1) présente des informations sur le mandat, la formation et les activités du Groupe de travail avant la réunion susmentionnée. Le mandat du Groupe de travail figure à l’annexe 1 du présent document.[[2]](#footnote-2)

**Strategic Plan Working Group activities up to SC63**

2. Le Groupe de travail s’est réuni en marge de la 62e Réunion du Comité permanent, le 4 septembre 2023, et a examiné les résultats préliminaires de l’enquête menée auprès des parties prenantes, conscient de l’importance de cet exercice pour solliciter les points de vue de diverses parties prenantes afin d’éclairer l’élaboration du nouveau Cinquième Plan stratégique. La structure du nouveau Plan a été examinée ; les membres ont pris note du fait que la structure relative aux objectifs, cibles et indicateurs du quatrième Plan stratégique serait conservée et qu’il convenait de maintenir une continuité avec les plans antérieurs. Les membres ont également souligné qu’il importait de s’aligner sur d’autres processus, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KM-GBF), et que les indicateurs devaient être en adéquation avec le format des rapports nationaux.

3. Le Groupe de travail s’est à nouveau réuni le 11 décembre 2023. Le consultant a fait le point sur les activités menées à bien depuis la dernière réunion, y compris les conclusions de l’enquête auprès des parties prenantes et des ateliers régionaux. Les cibles et indicateurs ont fait l’objet d’une discussion et un consensus s’est dégagé sur les points suivants :

a. il conviendrait que les cibles et indicateurs soient définis à l’échelle mondiale et assortis d’un cadre flexible pour les régions ;

b. il conviendrait que l’établissement de priorités, bien qu’important, soit du ressort des Parties, en fonction de leur situation et de leur environnement ;

c. il conviendrait que les cibles et indicateurs soient davantage axés sur les « résultats » que sur les « processus » ;

d. des suggestions ont été faites sur d’autres éléments à intégrer dans le Plan, notamment les difficultés rencontrées par les communautés dépendantes des zones humides sur les plans social et économique (par exemple en termes de moyens de subsistance), la participation des peuples autochtones et des communautés locales et leur contribution à la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides, l’adaptation aux effets du changement climatique, les moyens de mise en œuvre, notamment les mécanismes financiers novateurs, les liens avec le Cadre mondial de la biodiversité, l’engagement envers le développement durable et les priorités en matière d’environnement à l’échelle mondiale que représentent le climat, la biodiversité et la pollution, ainsi qu’envers la jeunesse, les femmes et les autres groupes sous-représentés ; et

e. il conviendrait que les cibles et indicateurs soient en adéquation avec le KM-GBF et les indicateurs d’autres AME, en gardant à l’esprit les mandats des uns et des autres.

4. Le rapport de la réunion et un calendrier révisé ont été partagés en ligne à l’issue de la réunion. Le *Projet de contenu et de structure du 5e Plan stratégique de la Convention sur les zones humides* a été envoyé aux membres du Groupe de travail par courriel le 23 février 2024, assorti d’une invitation à soumettre leurs observations en ligne avant le 12 mars 2024.

5. Le Groupe de travail s’est à nouveau réuni le 19 mars 2024. Au cours de cette réunion, le consultant a présenté succinctement le rapport sur la *Phase 2 : recherche et étude de documents,* ainsi que l’avant-projet du Cinquième Plan stratégique, lequel s’appuie sur les recommandations des Coprésidents et a fait l’objet de commentaires de la part de plusieurs membres du Groupe de travail. Lors de cette réunion, plusieurs membres ont indiqué qu’ils auraient besoin de plus de temps pour examiner le document et qu’ils n’étaient pas prêts à engager des négociations sur la base d’un texte. Les Coprésidents ont pris note de ces préoccupations et ont rappelé que la réunion avait pour but de présenter l’avant-projet et de recueillir une première série de réactions afin d’identifier les éventuels points de convergence et de divergence entre pays, tout en gardant à l’esprit que les pays pourraient souhaiter réexaminer le document lors de la prochaine réunion du Groupe de travail et lorsqu’il sera officiellement présenté à la 63e Réunion du Comité permanent. Le texte du préambule (sections A à E de l’avant-projet du Cinquième Plan stratégique) a été examiné et a fait l’objet de discussions. Les sections F (Buts) et G (Cibles) n’ont pas été abordées faute de temps. Il a été convenu au cours de la réunion que les sections A à E de l’avant-projet seraient mises à jour en tenant compte des commentaires quant aux points de convergence apparus au cours de la réunion, et que cette version mise à jour ainsi que les sections F et G seraient présentées à la 63e Réunion du Comité permanent pour discussion et examen. La version actualisée de l’avant-projet du Cinquième Plan stratégique figure à l’annexe 2 du présent rapport.

6. Le Groupe de travail se réunira le 18 avril pour discuter de la formulation des buts et cibles et, si le temps le permet, pour discuter d’un libellé plus précis.

7. Le Groupe de travail se réunira le 3 juin 2024 en marge de la 63e Réunion du Comité permanent pour poursuivre les discussions sur l’avant-projet du Plan stratégique. Les Coprésidents informeront ensuite le Comité permanent des progrès réalisés depuis la présentation du document lors de son rapport à la plénière (point 11 de l’ordre du jour).

**Inclusion et transparence**

8. Conformément au cadre visé dans la Résolution XIV.4[[3]](#footnote-3) pour la préparation du Cinquième Plan Stratégique, il convient que le processus soit inclusif, transparent et accessible pour permettre la participation pleine et entière de toutes les parties contractantes et de tous les partenaires et acteurs intéressés. Une page a été créée à cet effet sur le site web de la Convention, où toutes les parties contractantes et tous les acteurs intéressés peuvent accéder à des informations sur la préparation du Plan.[[4]](#footnote-4) Cette page indique les noms des membres du Groupe de travail et présente les rapports des réunions du Groupe ainsi que les rapports et exposés préparés par le consultant.

9. En juin 2023, le Groupe de travail a adopté une stratégie de mobilisation et de consultation qui prévoyait la réalisation d’une enquête auprès des parties prenantes afin de recueillir les points de vue d’un large éventail d’acteurs sur les facteurs de perte des zones humides et les solutions envisageables. L’enquête a été réalisée et 1380 réponses ont été reçues de personnes représentant toutes les régions et toute une série de parties prenantes. Le consultant a présenté les résultats de cette enquête lors de la réunion du Groupe de travail[[5]](#footnote-5) du 11 décembre et en a dressé une synthèse dans le rapport sur la *Phase 2 : recherche et étude de documents*.

10. Les conclusions et informations tirées de l’enquête auprès des parties prenantes ont fait l’objet de discussions et d’un examen dans le cadre de 25 ateliers régionaux virtuels qui ont réuni plus de 140 participants. Ces ateliers ont permis à différentes parties prenantes, notamment les Parties contractantes, les ONG, les Initiatives régionales Ramsar, les peuples autochtones, le milieu universitaire et le Secrétariat, d’échanger leurs points de vue sur les principaux éléments à l’origine de la perte et de la dégradation des zones humides et sur les principales solutions, ainsi que sur les cibles et indicateurs envisageables eu égard aux solutions proposées. Les résultats et les éclairages apportés par ces ateliers régionaux ont été présentés au Groupe de travail par le consultant lors de sa réunion du 19 mars 2024 ; ils ont fait l’objet d’une synthèse dans le rapport sur la *Phase 2 : recherche et étude de documents* et ont été publiés sur la page web consacrée au Cinquième Plan stratégique[[6]](#footnote-6).

**Projet révisé du Cinquième Plan stratégique**

11. L’avant-projet du Cinquième Plan stratégique à la date du présent rapport figure à l’annexe 2 du présent rapport. Préalablement à la 63e Réunion du Comité permanent, le Groupe de travail se réunira pour poursuivre l’examen du document dans le but de présenter à cette réunion un projet révisé du Cinquième Plan stratégique traduisant l’accord sur le texte proposé et identifiant les passages du texte devant faire l’objet de nouvelles discussions et négociations.

**Annexe 1**

**Mandat [[7]](#footnote-7)**

**Groupe de travail sur le cinquième Plan stratégique (GT5PS)**

1. Objet du GT5PS

Le Groupe de travail sur le cinquième Plan stratégique établi par le Comité permanent (décision SC59-20) est chargé de :

a) élaborer, pour examen à la COP15, le cinquième Plan stratégique Ramsar 2025-2030, en tenant compte :

i) des contributions des Parties contractantes, des organes de la Convention, des groupes de travail et des OI,

ii) des résultats de l’examen du quatrième Plan stratégique,

iii) du cadre exposé dans la résolution XIV.4 dont il a été convenu pour la préparation du cinquième Plan stratégique, lequel :

* *Encourage* le nouveau Groupe de travail à conserver les objectifs du quatrième Plan stratégique dans le cinquième Plan stratégique pour maintenir la cohérence et la continuité dans les rapports, et à tenir compte du rôle de la conservation et de la restauration des zones humides dans la promotion du développement durable et la résolution des problèmes mondiaux liés à l’environnement ;
* *Décide* que le cinquième Plan stratégique sera étayé, entre autres, par l’édition spéciale de 2021 des *Perspectives mondiales des zones humides*, l’analyse des rapports nationaux par le Secrétariat de la Convention, ainsi que par des éléments essentiels externes à la Convention dont il a été convenu, notamment : les ODD, le Cadre mondial de la biodiversité, les contributions des zones humides à la CCNUCC, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et tous les travaux pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) et d’autres programmes mondiaux relatifs aux zones humides ;
* *Reconnaît* le rôle important que peuvent jouer tous les partenaires et parties prenantes – particuliers, sociétés et organisations – et la nécessité d’encourager les contributions, en particulier, des peuples autochtones, des jeunes, de toutes les femmes et les filles, des communautés locales et du secteur des affaires en faveur de la conservation, de la restauration et de l’utilisation rationnelle des zones humides et pour trouver des solutions aux problèmes environnementaux, sociaux et économiques.
* *Décide* que le processus d’élaboration du cinquième Plan stratégique sera inclusif, transparent et accessible pour permettre la participation pleine et entière de toutes les Parties contractantes et de tous les partenaires et acteurs intéressés ; et
* *Encourage* le nouveau groupe de travail à utiliser les annexes thématiques du quatrième Plan stratégique pour la conception et l’élaboration du projet de cinquième Plan stratégique

b) élaborer un programme complet concernant le processus de consultation et de participation pour le PS5 qui soit adapté aux besoins des Parties contractantes et de leurs régions, et à ceux d’autres organes de la Convention, des OIP et des parties prenantes externes ;

c) charger des facilitateurs de mettre en place des activités préparatoires sur la participation en amont de la COP14 et de mettre en œuvre un programme sur la participation des principales parties prenantes lors de la CoP14 et après la COP14 ;

d) rendre compte régulièrement de ses progrès au Comité permanent.

Le Secrétariat, sur recommandation du groupe de travail, contribuera à l’engagement d’un ou plusieurs consultants compétents pour soutenir les travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique.

2. Composition et représentation régionale

* Le Groupe de travail sera composé de membres des Parties contractantes, et toutes les régions seront représentées ;
* Les Présidents du GEST et du Groupe de sensibilisation aux activités de CESP assureront la liaison avec le Groupe de travail et, s’ils le jugent opportun, ils pourront, à l’instar de tout autre membre désigné du GEST et de la CESP, rejoindre le Groupe de travail en tant que membres ;
* Des représentants des Organisations internationales partenaires seront les bienvenus en tant que membres ;
* Le Groupe de travail pourra inviter des parties extérieures à participer ou observer les réunions, le cas échéant.

3. Structure, réunions et appui du Secrétariat

* Le Groupe de travail nommera, en son sein, un Président et un Vice-président et créera toute autre fonction qu’il jugera utile ;
* Le Groupe de travail tiendra ses réunions en ayant recours à des moyens permettant la participation pleine et entière de tous les membres et/ou régions du Groupe. Ces réunions pourront avoir lieu en présentiel (simultanément avec d’autres réunions Ramsar), selon un format hybride ou en distanciel, auquel cas tous les membres auront accès à une plateforme dont il aura été convenu à l’avance ;
* Le Groupe de travail prendra ses décisions par consensus ;
* Le Président et le Vice-président assureront la liaison et travailleront en étroite collaboration avec d’autres organes de la Convention et Groupes de travail et/ou parties externes compétents, selon qu’il conviendra, à l’élaboration du PS5 ;
* Le Secrétariat fournira des services de secrétariat pour le Groupe de travail (invitations aux
réunions et procès-verbaux) et servira de point de contact.

**Annexe 2**

**Cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides - avant-projet**

Cinquième Plan stratégique de la

Convention sur les zones humides

# Section A. Contexte

1. Les zones humides sont essentielles au bien-être humain, à la santé de la planète et à la prospérité économique de tous, notamment pour vivre dans un environnement sain et durable, en harmonie avec la nature. Les êtres humains dépendent des zones humides, sources d’aliments, de médicaments, d’énergie, d’air pur et d’eau douce, de stabilité du climat, de sécurité face aux catastrophes naturelles, mais aussi de possibilités de loisirs et d’activités culturelles.
2. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides vise à réagir aux conclusions des différentes éditions des *Perspectives mondiales pour les zones humides*. Il s’appuie sur des travaux de recherche et des évaluations complémentaires afin de mieux cibler les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la perte des zones humides. Il ressort des résultats de ces dernières évaluations que les zones humides sont aujourd’hui dans un état alarmant, et notamment que :
* La superficie mondiale des zones humides diminue rapidement.
* Un quart des plantes et des animaux des zones humides sont menacés de disparition.
* Les zones humides restantes dans le monde voient elles aussi leur état se détériorer.
* Les principaux facteurs de dégradation et de disparition des zones humides à l’échelle mondiale sont le changement climatique, les pratiques agricoles non durables et l’urbanisation.
* Au niveau local, le drainage, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, l’utilisation non durable, la modification des régimes d’écoulement et d’autres éléments ont également des effets néfastes sur l’état des zones humides.
* Malgré l’adoption du 4e Plan stratégique par la Convention sur les zones humides, la dégradation et la disparition des zones humides se poursuivent.
* Les zones humides peuvent aussi être source de multiples solutions face aux défis de l’humanité et elles jouent un rôle essentiel dans la réalisation de nombreux objectifs mondiaux, notamment ceux relatifs à la biodiversité, au changement climatique et au développement durable.
* La mise en place de mesures de conservation, la sensibilisation des communautés locales et l’intégration de valeurs culturelles et de traditions dans la gestion des zones humides sont manifestement des éléments cruciaux pour la restauration du bon état écologique des zones humides.
* Les zones humides incarnent une diversité de conceptions de la nature et une pluralité de systèmes de valeurs.
1. Ce cinquième Plan stratégique s’appuie sur les précédents Plans stratégiques adoptés par la Convention sur les zones humides; il salue les succès remportés, mais aussi, et surtout, s’emploie à combler les lacunes, afin d’ouvrir la voie à une vie en harmonie avec la nature.
2. Ce cinquième Plan stratégique reconnaît le rôle et l’apport majeurs des Peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens des zones humides et partenaires de leur conservation, de leur restauration et de leur utilisation durable. Le Plan souscrit également au principe de l’équité intergénérationnelle et à la nécessité de garantir une véritable participation des jeunes générations aux processus décisionnels à tous les niveaux, ainsi qu’à la nécessité de garantir l’égalité des genres dans la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique au moyen d’une approche soucieuse des genres, où les femmes et les filles dans toute leur diversité jouissent des mêmes possibilités et de la même capacité à contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

#  Section B. Objet

1. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides reconnaît qu’il est urgent d’agir pour enrayer et mettre un terme à la dégradation et à la perte des zones humides afin de soutenir les communautés qui dépendent des zones humides. Le Plan vise à lutter contre les principaux facteurs à l’origine de la détérioration et de la disparition des zones humides, à catalyser un changement transformateur et à mettre sur pied des interventions précises qui pourront avoir un effet positif durable sur les zones humides à tous les niveaux.
2. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides encourage la cohérence et la complémentarité entre les processus de la Convention, ainsi qu’avec d’autres institutions et accords multilatéraux sur l’environnement, afin d’obtenir des résultats concrets en faveur des zones humides, conformément aux mandats respectifs des uns et des autres.
3. Ce Plan ne vise pas à mettre en œuvre de manière systématique tous les engagements visés dans les résolutions successives de la Convention. Le temps de la routine est révolu. Ce Plan entend répondre à une approche axée sur les résultats qui accordera la priorité aux interventions, cibles et activités à caractère urgent et essentiel, lesquelles joueront un rôle déterminant et, par définition, stratégique, dans la lutte contre la dégradation et la disparition continues des zones humides.

#  Section C. Lien avec les programmes mondiaux

1. [Le non-respect, au fil du temps, des objectifs fixés à l’échelle mondiale, par exemple les Objectifs d’Aichi, et les faibles progrès accomplis, pour ne pas dire moins, dans la réalisation de la Cible 6.6 des Objectifs de développement durable (ODD), laissent penser qu’une nouvelle approche pourrait être utile à la Convention sur les zones humides. Adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) donne l’occasion de faire correspondre les actions stratégiques en faveur des zones humides en tant que contribution à la réalisation des buts, cibles et objectifs du CMBKM de la CDB].
2. En accordant la priorité aux actions stratégiques essentielles, l’exécution du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides renforcera les synergies, la coopération ou la collaboration avec différents processus et accords multilatéraux sur l’environnement et contribuera à leur mise en œuvre, y compris, mais pas seulement, à celle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l’Accord de Paris y afférent, de la CDB et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal y afférent, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, [du Programme mondial sur les ressources en eau,], ainsi qu’à la réalisation des Objectifs de développement durable à l’horizon 2030, en particulier l’ODD 6, conformément à leurs mandats respectifs et en tenant compte de situations différentes d’un pays à l’autre. La mise en œuvre d’actions stratégiques en faveur de la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides contribuera faire converger les actions en faveur du développement durable, [à faire face à la crise de l’eau,] à inverser le processus d’appauvrissement de la biodiversité et à lutter contre le changement climatique.
3. Adoptée il y a plus de cinquante ans, la mission de la Convention sur les zones humides est plus urgente que jamais. Pour préserver et renforcer les multiples atouts des zones humides tout en leur accordant la protection dont elles ont besoin, il importera de s’appuyer sur une coopération internationale et sur le déploiement d’actions aux niveaux national et local. Ce cinquième Plan stratégique permettra à la Convention de jouer un rôle clé en tant que forum mondial de négociation et d’action pour faire face aux nombreux défis mondiaux.

#  Section D. Théorie du changement transformateur

1. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides s’articule autour de la théorie du changement transformateur, laquelle part du principe qu’il est urgent d’agir à l’échelle mondiale, régionale, nationale et locale pour contrer les principaux facteurs de changement indésirable conduisant à une dégradation et une disparition accrues des zones humides, afin de permettre la restauration de tous les écosystèmes de zones humides.
2. La théorie du changement transformateur souscrit à la vision du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, qui est celle d’une société vivant en vivant en harmonie avec la nature, et encourage les actions collectives, notamment celles de Peuples autochtones et de communautés locales, des actions en faveur de la Terre nourricière, des approches fondées sur les droits [non commerciales], y compris des approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile visant à la restauration, à la conservation et à l’utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides.

# Section E. Mission et vision

1. La Convention sur les zones humides a pour mission :

« La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

1. Le cinquième Plan stratégique a pour vision :

« Une société vivant en harmonie avec la nature, où les zones humides sont valorisées, conservées, restaurées et utilisées de manière rationnelle ».

# [Section F. Buts

1. Le cinquième Plan stratégique s’articule autour de trois buts.

***But 1 : Vivre comme la nature***

1. *Problématique* : Les zones humides sont essentielles à la vie sur Terre, mais elles font partie des écosystèmes les plus menacés de la planète.
2. ***But 1***: Les zones humides sont utilisées avec sagesse et on comprend, apprécie, préserve et restaure leurs multiples valeurs au bénéfice des générations actuelles et futures et de la nature. La communication, l’éducation, les programmes de renforcement des capacités et la participation de tous, sans exclusive, permettent de prendre des mesures en faveur des zones humides et de réaliser le cinquième Plan stratégique.

***But 2 : Inverser la tendance à la dégradation et à la perte des zones humides***

1. *Problématique*: Tout scénario fondé sur le statu quo reviendrait à condamner les écosystèmes de zones humides. À l’échelle mondiale, les zones humides disparaissent à un rythme alarmant. Les principaux facteurs de leur dégradation et de leur disparition à l’échelle mondiale sont le changement climatique, les pratiques agricoles non durables et l’urbanisation.
2. ***But 2***: Des mesures et des actions efficaces sont mises en œuvre en matière de conservation et d’utilisation rationnelle afin de lutter contre les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la perte des zones humides à l’échelle mondiale. Des mesures de restauration concrète sont mises en place pour inverser la tendance à la dégradation et à la perte des zones humides au profit de toutes les formes de vie sur Terre.

***But 3 : Renforcer la mise en œuvre***

1. *Problématique*: Les résolutions adoptées dans le cadre de la Convention et de son précédent Plan stratégique ne sont pas suffisamment suivies d’effet. De nombreux éléments probants montrent que les zones humides, y compris les Zones humides d’importance internationale, sont souvent mal gérées. L’insuffisance chronique de moyens adaptés, aussi bien en termes de ressources financières, de renforcement des capacités ou de coopération sur les plans scientifique et technique, entrave la capacité des pays à donner pleinement effet à la Convention.
2. ***But 3***: Des moyens adéquats en matière de mise en œuvre, notamment en termes de ressources financières, de renforcement des capacités et de coopération sur les plans technique et scientifique, sont mis à disposition et toutes Parties contractantes y ont accès de manière équitable afin de permettre une gestion efficace des zones humides et d’améliorer notablement leur conservation et leur utilisation rationnelle.

***Section G. Cibles***

1. Chacun des trois grands Buts est assorti d’un certain nombre de Cibles. Pour atteindre les Buts , il conviendra de mettre en œuvre certaines activités, lesquelles devront s’appuyer sur différents outils et compétences permettant de créer un environnement propice à la réussite. Des indicateurs devront être prévus pour suivre les progrès réalisés en regard des Activités, Cibles et Buts visés (voir annexe 1).

Cible 1.1 Reconnaître que l’être humain fait partie intégrante de la nature

*Les êtres humains et la nature ne font qu’un.* Les êtres humains renoncent à une relation fondée sur l’exploitation, les activités extractives et l’épuisement des sols au profit d’une relation fondée sur la valorisation et la reconnaissance des valeurs des zones humides pour l’humanité et la nature et de leur contribution à la réalisation du développement durable.

***Activité 1.1.1*:** Reconnaître, grâce à un changement de comportement, les multiples valeurs des zones humides. Promouvoir l’intégration des valeurs des zones humides dans les processus de réglementation, de planification et de gestion, afin de mieux saisir toute l’étendue de leurs avantages au moyen de :

* L’éducation – Il conviendrait que les supports pédagogiques relatifs aux zones humides rendent compte de leurs multiples valeurs.
* Un changement culturel – Il conviendrait que les possibilités d’interaction avec les zones humides s’appuient sur de multiples moyens de les découvrir, ce qui conduirait à une meilleure compréhension de leurs valeurs et de leur fonctionnement.
* Des pratiques de gestion – Il conviendrait de mettre en œuvre des stratégies et des techniques de gestion qui tiennent compte de manière systématique de la santé, du bien-être et de la biodiversité de l’ensemble de l’écosystème des zones humides (y compris les êtres humains), en intégrant les besoins des groupes vulnérables.

Cible 1.2 Permettre à chacun de participer

*Chacun doit avoir voix au chapitre*. Tous les échanges et l’ensemble du processus décisionnel concernant les zones humides doivent s’appuyer sur une participation pleine et entière, équitable, inclusive, concrète et soucieuse des questions de genre. Il convient en outre de tenir compte de la puissance des liens culturels et des savoirs traditionnels qui ont permis d’entretenir la relation entre les zones humides et les populations. Cela nécessitera la participation active de tous, y compris, mais pas seulement, des Peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles dans toute leur diversité, des enfants et des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées.

***Activité 1.2.1*:** Garantir le caractère inclusif de la législation, des politiques et des orientations sur la manière dont les Peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées participent au processus décisionnel et aux échanges relatifs aux zones humides.

***Activité 1.2.2*:** Garantir la participation de tous à la gestion des sites de zones humides et à la prise de décisions à différentes échelles, en particulier au moyen d’une représentation auprès des comités.

***Activité 1.2.3*:** Saluer, prendre note et faire connaître différents exemples d’initiatives en matière de gestion communautaire et de participation de communautés à la gestion des zones humides.

***Activité 1.2.4*:** Reconnaître et intégrer la science, les connaissances et l’expérience des Peuples autochtones et des communautés locales dans le processus décisionnel, avec le consentement préalable libre, et éclairé de ces derniers.

Cible 1.3 Donner les moyens à chacun d’agir en faveur des zones humides

*Chacun a un rôle à jouer dans la conservation des zones humides*. La communication, l’éducation, le renforcement des capacités, la participation et la sensibilisation peuvent être mis à profit pour expliquer en quoi consistent les zones humides, où elles se trouvent et pourquoi elles sont importantes, ce qui donnera à chacun les moyens d’agir en faveur des zones humides.

***Activité 1.3.1*:** Veiller à ce que les gouvernements s’associent à des institutions, des organisations non gouvernementales et d’autres partenaires des secteurs public et privé pour élaborer des produits de communication destinés au grand public et des programmes de mobilisation à l’intention de publics précis, notamment des programmes sur la Journée mondiale des zones humides.

***Activité 1.3.2*** : Mettre en place des politiques et/ou des stratégies de communication nationales pour la diffusion des produits de la Convention sur les zones humides de sorte que tous les organismes publics, le personnel des sites et les parties prenantes puissent y avoir accès et les mettre à profit.

***Activité 1.3.3* :** Élaborer des supports pédagogiques sur les zones humides à l’intention du système éducatif formel en établissant des partenariats avec des centres de formation aux zones humides.

Cible 2.1 Lutter contre les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la disparition des zones humides à l’échelle mondiale, à savoir le changement climatique, les pratiques agricoles non durables et l’urbanisation

*Partout dans le monde, la disparition les zones humides se poursuit à un rythme alarmant.* Lutter de manière globale contre les incidences négatives des trois principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la disparition des zones humides, à savoir le changement climatique, les pratiques agricoles non durables et l’urbanisation.

***Activité 2.1.1* :** Intégrer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les politiques et plans nationaux et locaux relatifs au changement climatique, à l’agriculture et à l’urbanisation.

***Activité 2.1.2* :** Renforcer la résilience des zones humides face au changement climatique au moyen d’activités comme la protection des tourbières, des écosystèmes côtiers et d’autres écosystèmes de zones humides, mais aussi au moyen de la protection et de la restauration de zones humides qui offrent des avantages connexes s’agissant de l’atténuation du changement climatique et de l’adaptation à ses effets.

***Activité 2.1.3* :** Gérer les zones humides de sorte qu’elles contribuent favorablement à l’agriculture en assurant une gestion durable des terres, en protégeant les zones humides des polluants agricoles et du drainage, en améliorant les pratiques agricoles pour réduire les pressions sur les zones humides, en promouvant des systèmes de production agricole durables et intégrés, qui tiennent compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance.

***Activité 2.1.4* :** Gérer les zones humides de sorte qu’elles contribuent favorablement à l’espace urbain et aux établissements humains en évitant la disparition et la conversion des zones humides, en reconnaissant leurs valeurs multiples, en intégrant la protection, la gestion et la restauration des zones humides dans le cadre des espaces verts et bleus et d’un aménagement urbain soucieux respectueux de la biodiversité.

[Cible 2.2 Lutter contre les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la perte des zones humides aux niveaux régional et national

*Les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la perte des zones humides diffèrent d’un pays à l’autre.* Veiller à ce que des mesures visant à lutter contre les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la perte des zones humides aux niveaux régional et national soient intégrées de manière systématique dans les politiques, les plans et les actions.

***Activité 2.2.1* :** Évaluer et intégrer la conservation des zones humides dans les politiques et plans nationaux et locaux afin d’inverser la tendance à la dégradation et à la perte des zones humides résultant des principaux facteurs de dégradation et de disparition aux niveaux national et local.

***Activité 2.2.2* :** Intégrer les avantages des zones humides dans les politiques et plans nationaux et locaux visant à lutter contre les principaux facteurs de dégradation et de perte aux niveaux national et local.

***Activité 2.2.3* :** Mettre en œuvre les politiques et plans au niveaux national et local visant à lutter contre les principaux facteurs de dégradation et de perte aux niveaux national et local.

***Activité 2.2.4* :** Gérer les zones humides de sorte qu’elles contribuent favorablement à la lutte contre les principaux facteurs de dégradation et de perte aux niveaux national et local.]

Cible 2.3 Restaurer les zones humides

*Il est urgent de restaurer les zones humides.* Veiller à ce que les zones humides dégradées ou détruites fassent l’objet d’une restauration efficace au vu du rôle essentiel qu’elles jouent pour toutes les formes de vie sur Terre.

***Activité 2.3.1* :** Intégrer les objectifs de restauration des zones humides dans les politiques et plans nationaux et locaux.

***Activité 2.3.2* :** Mener à bien la restauration des zones humides aux niveaux national et local.

***Activité 2.3.3*** : Restaurer les zones humides pour enrayer l’extinction des espèces menacées qui en dépendent et aider au rétablissement et à la conservation des espèces qui dépendent des zones humides.

***Activité 2.3.4*** : Promouvoir la gestion durable des espèces sauvages provenant des zones humides restaurées, source d’avantages sociaux, économiques et environnementaux pour les populations, en particulier celles en situation de vulnérabilité et celles qui dépendent le plus de la biodiversité des zones humides.

Cible 3.1 Favoriser la coopération entre acteurs et partenaires

*Aucune personne ou organisation ne peut à elle seule mettre en œuvre la Convention*. La collaboration à tous les niveaux (mondial, régional, national, local et local) et dans tous les secteurs est cruciale, en dépit de ressources insuffisantes. Pour atteindre les Buts de la Convention, la collaboration d’un large éventail d’acteurs et de partenaires est essentielle.

***Activité 3.1.1* :** Veiller à ce que des échanges de capacités et de connaissances aient lieu à l’appui d’une véritable collaboration au sein du Secrétariat de la Convention et entre celui-ci, les gouvernements nationaux, les acteurs et les partenaires de la Convention (y compris, entre autres, les Autorités administratives nationales, les Comités nationaux, les Initiatives régionales, le Réseau des Villes de zones humides, le Groupe d’évaluation scientifique et technique de la Convention, les Organisations internationales partenaires, les Observateurs, les Initiatives Jeunesse et le Réseau culturel Ramsar).

***Activité 3.1.2* :** À l’échelle internationale, assurer la coopération, l’échange de connaissances, la coopération sur les plans scientifique et technique et le renforcement des capacités en faveur d’une gestion efficace des zones humides et des espèces qui en dépendent.

***Activité 3.1.3* :** Renforcer la coopération afin de pouvoir disposer d’un plus grand nombre de données précises sur les zones humides à l’échelle nationale et à l’échelle des sites, à des fins de cartographie, d’inventaire, d’évaluation et de suivi.

***Activité 3.1.4*** : Élaborer et mettre en place un cadre de suivi et d’évaluation inclusif pour évaluer l’état des zones humides à l’échelle nationale et à l’échelle des sites.

Cible 3.2 Créer un réseau mondial de Zones humides d’importance internationale

*Il est urgent d’améliorer l’inscription, la gestion et le suivi des Zones humides d’importance internationale*. Si l’on compte aujourd’hui plus de 2500 Zones humides d’importance internationale, très nombreuses sont les zones humides qui, bien qu’elles répondent à tous les critères requis, n’ont pas encore été inscrites sur la Liste des Zones humides d’importance internationale. Dans un nombre croissant de pays, l’état des Zones humides d’importance internationale se détériore. Il a été démontré que qu’une gestion efficace des sites était bénéfique pour les zones humides.

***Activité 3.2.1*** : Assurer une gestion efficace pour le maintien des caractéristiques écologiques de toutes les zones humides inscrites sur la Liste desZones humides d’importance internationale.

***Activité 3.2.2*** : Accroître la superficie des zones humides qui sont effectivement conservées et gérées dans le cadre de systèmes d’aires protégées à gouvernance équitable, écologiquement représentatives et bien reliées, et à d’autres mesures de conservation efficace par zones.

Cible 3.3 Mettre en place un financement adapté pour la mise en œuvre de la Convention

*La mise en œuvre de la Convention est onéreuse*. Il est extrêmement difficile de mettre en œuvre les différents processus de la Convention sans financement adapté. L’insuffisance de ressources financières compromet directement la capacité des gouvernements nationaux, des partenaires et des acteurs à mener à bien la mission de la Convention. Pour que la Convention soit un succès, il est essentiel d’augmenter de manière progressive le niveau des ressources financières mises à sa disposition, toutes sources confondues, de manière efficace, rapide et facilement accessible.

***Activité 3.3.1*** : Créer de manière proactive un mécanisme de financement mondial en faveur des zones humides afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention aussi bien au niveau des sites qu’à l’échelle mondiale.

***Activité 3.3.2* :** Accroître le niveau des ressources financières internationales offertes par les pays développés aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

***Activité 3.3.3*** : Envisager des mécanismes financiers novateurs pour la mise en œuvre de la Convention ; mobiliser des fonds privés, promouvoir le financement mixte, mettre en œuvre des stratégies pour mobiliser de nouvelles ressources ou des ressources supplémentaires, encourager le secteur privé à investir dans les zones humides, notamment au moyen de fonds à impact et d’autres instruments, et stimuler des systèmes de financement novateurs tels que les paiements pour services écosystémiques].

**Cadre indicatif**

(Cette ébauche de structure possible à inclure dans le cinquième Plan stratégique est fournie uniquement à titre indicatif. Seuls quelques exemples d’intrants sont proposés pour illustrer la réflexion.)

|  | **But**(résultat escompté) | **Cible**(réalisation nécessaire pour obtenir le résultat escompté) | **Activité**(actions à mener pour obtenir les résultats escomptés) | **Intrants**(outils et compétences nécessaires à la réalisation des activités) | **Liens avec d’autres Cibles / Activités prévues au titre du cinquième Plan stratégique** (liens transversaux et étroitement liés) | **Indicateur**(mesures du changement à tous les niveaux : Buts, Cibles et Activités) | **Ressources utiles**(liens avec les concepts, supports et ressources existants) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | **Vivre comme la nature** |  | Indicateur principal |  |
|  |  | 1.1 Reconnaître que l’être humain fait partie intégrante de la nature | Activité 1.1.1 :  |  |  | Indicateurs de la composante : |  |
|  |  | 1.2 Permettre à chacun de participer | Activité 1.2.1 : Activité 1.2.2 : Activité 1.2.3 : Activité 1.2.4 :  |  |  | Indicateurs de la composante : |  |
|  |  | 1.3 Donner les moyens à chacun d’agir en faveur des zones humides | Activité 1.3.1 : Activité 1.3.2 : Activité 1.3.3 :  | Programmes d’enseignement dans les Zones humides éducatives ; Mobilisation et diffusion par l’intermédiaire des Centres de formation aux zones humides ;Échange de connaissances au moyen des Villes de zones humides ; |  | Indicateurs de la composante : |  |
| **2** | **Inverser la tendance à la dégradation et à la perte des zones humides** |  | Indicateur principal  |  |
|  |  | 2.1 Lutter contre les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la disparition des zones humides à l’échelle mondiale, à savoir le changement climatique, les pratiques agricoles non durables et l’urbanisation | Activité 2.1.1 : Activité 2.1.2 : Activité 2.1.3 : Activité 2.1.4 :  | Systèmes mondiaux de surveillance des zones humides ;Comités nationaux intersectoriels pour les zones humides ;Programmes de formation agricole ; Échange de connaissances au moyen des Villes de zones humides ; |  | Indicateurs de la composante : |  |
|  |  | [2.2 Lutter contre les principaux facteurs à l’origine de la dégradation et de la perte des zones humides aux niveaux régional et national] | Activité 2.2.1 : Activité 2.2.2 : Activité 2.2.3 : Activité 2.2.4 :  |  |  | Indicateurs de la composante : |  |
|  |  | 2.3 Restaurer les zones humides  | Activité 2.3.1 : Activité 2.3.2 : Activité 2.3.3 : Activité 2.3.4 :  |  |  | Indicateurs de la composante : |  |
| **3** | **Renforcer la mise en œuvre** |  | Indicateur principal |  |
|  |  | 3.1 Favoriser la coopération entre acteurs et partenaires | Activité 3.1.1 : Activité 3.1.2 : Activité 3.1.3 : Activité 3.1.4 :  | Coopération et renforcement des capacités dans le cadre des Initiatives régionales Ramsar ;Programmes gouvernementaux de renforcement des capacités ; |  | Indicateurs de la composante : |  |
|  |  | 3.2 Créer un réseau mondial de Zones humides d’importance internationale | Activité 3.2.1 : Activité 3.2.2 :  | Diffusion intergouvernementale et échange de connaissances  |  | Indicateurs de la composante : |  |
|  |  | 3.3 Mettre en place un financement adapté pour la mise en œuvre de la Convention | Activité 3.3.1 : Activité 3.3.2 :Activité 3.3.3 : |  |  | Indicateurs de la composante : |  |

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc62-doc10-rapport-du-groupe-de-travail-sur-le-plan-strategique>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le cahier des charges a été approuvé par le Comité permanent au cours de la période intersessions, en août 2022, et mis à jour en novembre 2022 pour inclure le Cadre de préparation du cinquième Plan stratégique Ramsar (Résolution XIV.4 paragraphes 18 à 22). [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv4-examen-du-quatrieme-plan-strategique-de-la-convention-sur-les-zones> [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir <https://www.ramsar.org/fr/propos/notre-mission/le-plan-strategique/5e-plan-strategique>. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir <https://www.ramsar.org/document/consultant-update-sp5wg-11-december-2023> (en anglais uniquement) [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir <https://www.ramsar.org/document/phase-2-document-review-research-report-5-march-2024> (en anglais uniquement) [↑](#footnote-ref-6)
7. Le mandat a été approuvé pendant la période intersessions par le Comité permanent en août 2022 et mis à jour en novembre 2022 pour inclure le Cadre pour la préparation du cinquième Plan stratégique Ramsar, résolution XIV.4 (paragraphes 18 à 22). [↑](#footnote-ref-7)